ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignants

Question écrite n° 57328

Texte de la question

Mme Françoise Imbert attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'organisation des remplacements de professeurs absents. Les textes régissant l'emploi des enseignants titulaires sur zone de remplacement concernent essentiellement les remplacements de longue durée et laissent peu de possiblités pour permettre un bon fonctionnement de ce service et répondre aux absences plus courtes. Une expérience d'équipes mobiles de remplacement pédagogique, en cours depuis plusieurs années dans l'académie de Toulouse, semble satisfaire, pour les remplacements de stages de type 2, les chefs d'établissement, les professeurs, les élèves et les parents. Les enseignants en stage de courte durée sont remplacés par des enseignants intervenant sur des thèmes de société. Aussi, elle lui demande s'il est envisagé de revoir les textes qui régissent les remplacements, s'il est possible d'étendre, voire de généraliser l'expérience toulousaine et d'apporter ainsi une réponsse à ce qui est ressenti parfois comme un dysfonctionnement du service public de l'éducation.

Texte de la réponse

Les nouvelles modalités du mouvement national à gestion déconcentrée, mises en place à compter de la rentrée 1999, permettent un meilleur ajustement entre les besoins en remplacement constatés au sein d'une académie et le potentiel d'enseignants qui y sont nommés. Jusqu'à la rentrée 1998, dans le cadre du mouvement national des enseignants du second degré, ces personnels étaient notamment nommés par le ministre en qualité de titulaires académiques. Le recteur procédait ensuite aux nominations successives des intéressés dans les postes provisoirement vacants. Désormais, ces personnels sont affectés, dans le cadre du mouvement intra-académique, dans une zone de remplacement où ils assurent les remplacements successifs qui leur sont confiés avec rattachement administratif à un établissement scolaire. Ce dernier mouvement permet une meilleure utilisation des postes laissés vacants après les départs en détachement, en cessation progressive d'activité ou en retraite. Les zones de remplacement ont été redéfinies dans les académies en 1999. Elles ont été découpées pour tenir compte de la géographie propre à chaque académie en intégrant soit la densité urbaine, soit la dispersion des établissements dans des espaces ruraux. En tout état de cause, les recteurs veillent à ce que ces zones soient dotées des personnels suffisants pour assurer dans les meilleures conditions, les remplacements de longue ou de moyenne durée. S'agissant des remplacements de courte durée, l'intervenant propose d'étendre l'expérience des équipes mobiles de remplacement déjà en cours dans l'académie de Toulouse. Ces équipes, constituées d'enseignants volontaires, organisent des activités pédagogiques dans les établissements où des enseignements sont en stage. Ces activités sont conçues en collaboration avec les équipes pédagogiques des établissements concernés. Cet exemple est, certes, intéressant, mais il ne suffit pas en soi : d'une part, dans l'exemple cité, les remplaçants n'assurent pas de cours ; d'autre part, il ne permet pas de régler le problème des absences inopinées. Ces absences (dues à la maladie, par exemple) sont particulièrement difficiles à gérer, car il s'agit généralement de faire face à l'imprévisible. Dans ce cas, il appartient aux chefs d'établissement de rechercher les solutions permettant la prise en charge des élèves dont le professeur est absent pour une brève période, soit en rétribuant un enseignant volontaire de

l'établissement en heures supplémentaires, soit en ayant recours aux professeurs contractuels et/ou aux agents vacataires temporaires.

Données clés

Auteur : Mme Françoise Imbert
Circonscription : Haute-Garonne (5e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 57328
Rubrique : Enseignement secondaire : personnel
Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 5 février 2001, page 732
Réponse publiée le : 23 avril 2001, page 2447